



Assemblée générale

Distr. générale
25 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 160 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence de la Charte de l'énergie

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Adam Mulawarman **Tugio** (Indonésie)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence de la Charte de l'énergie » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, à la demande du Japon.
2. À sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2007, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 10^e et 13^e séances, les 19 et 23 octobre 2007. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/62/SR.10 et 13).
4. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie d'une lettre datée du 30 juillet 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/62/191).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/62/L.3 et Corr.1

5. À la 10^e séance, le 19 octobre, le représentant du Japon a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence de la Charte de l'énergie » (A/C.6/62/L.3 et Corr.1) au nom des pays suivants : Albanie, Autriche, Bulgarie, Fédération de Russie, Géorgie, Irlande, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie.



6. À sa 13^e séance, le 23 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/62/L.3 et Corr.1 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence de la Charte de l'énergie

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de la Charte de l'énergie,

1. *Décide* d'inviter la Conférence de la Charte de l'énergie à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
- _____